

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (art. 17 LTr)

- 10-16567 / 100790
Société Suisse des Explosifs, 3900 Brig-Glis
fabrication Chimie, PETN, Detonex et Emmulgen.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
36 H
12.07.2010–30.06.2013 (Nouveau permis)
- 10-17059 / 100378
Cremo S.A., 1522 Lucens
soins aux fromages.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
6 H
01.11.2010–31.10.2013 (Renouvellement)

Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche) (art. 14 et 15 OLT 1)

- 10-17063 / 100364
Holcim (Suisse) SA, 1312 Eclépens
Départements mécanique, électrique, production, qualité,
*carrière: interventions lors de problèmes techniques sur les installations
de production et les infrastructures du site Holcim d'Eclépens.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
5 H
01.10.2010–31.10.2012 (Nouveau permis)
- 10-17065 / 100730
Merck Serono SA, 1809 Fenil-sur-Corsier
service de piquet pour les départements Biotechnologique, Engineering et
Maintenance : interventions lors de problèmes techniques sur les installations
de productions et les infrastructures des bâtiments du site.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
3 H
01.10.2010–30.09.2013 (Nouveau permis)

Permis de travail du dimanche et de jours fériés (art. 19 et 20a LTr)

- 10-17064 / 100730
Merck Serono SA, 1809 Fenil-sur-Corsier
production et développement bio-tech.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
15 H, 10 F
16.01.2008–31.01.2011 (Modification)

Permis de travail en continu (art. 24 LTr, art. 36 à 38 OLT 1)

– 10-16568 / 100790

Société Suisse des Explosifs, 3900 Brig-Glis
fabrication Chimie, PETN, Detonex et Emmulgen.

horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
12 H

12.07.2010–30.06.2013 (Nouveau permis)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

19 octobre 2010

Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail